

Compte-rendu du comité technique exceptionnel des services déconcentrés DRAAF/DRIAAF/DAAF du 4 décembre 2019

Sophie DELAPORTE, secrétaire générale du ministère, préside ce CT, en présence notamment de Laurence VENET-LOPEZ pour le SRH.

FO Agriculture était représentée par Isabelle PARENT et Thierry ELEOUET

Exceptionnel effectivement, car il faut valider, dans la précipitation, le passage au MAA du décret portant sur la création des secrétariats généraux communs (SGC) qui était le principal sujet du jour.

Décret de création des secrétariats généraux communs (SGC)

Les objectifs affichés de l'administration :

- un maintien de la qualité de service,
- un maintien des fonctions supports,
- assigner un objectif d'économie d'emplois global.

Les objectifs affichés de FO : faire la lumière sur les procédés opaques de l'administration et dire non à cette démarche précipitée au mépris des missions qui doivent être effectuées et des personnels qui en ont la charge.

Notre définition des SGC : machine retenue par le gouvernement pour concentrer les fonctions support au même endroit afin de supprimer ensuite un bon nombre d'ETP.

Le projet de décret, relatif à la mise en place des SGC qui s'appliquera aux DDI, aux départements d'Outre-Mer et à terme à certaines directions régionales, était à l'ordre du jour de ce comité technique. Présenté mais non modifiable même si les organisations syndicales ne sont pas en accord avec son contenu. C'est bien ce que nous avons dénoncé dans notre déclaration liminaire.

Il n'y a plus de **négociation**, plus de **concertation**, maintenant, nous parlerons de **simple présentation** parce qu'il est obligatoire de le faire.

Au passage, **FO** rappelle à notre administration la non présentation de ce projet de décret au comité technique du ministère (CTM).

Mais pour l'administration, ce décret ne concerne que les DAAF et les DRAAF, il n'y avait pas lieu de le présenter au CTM du MAA.

Pour FO : ces services ne seraient-ils plus au ministère de l'agriculture pour que le CTM s'en désintéresse ? Surprenant ! Le ministère de l'intérieur est certainement plus compétent que le MAA dans ce domaine...

Ce qu'il faut retenir des débats :

- **Le calendrier** (précipité) :
Malgré les nombreuses interventions auprès du secrétariat général du gouvernement (SGC) sur ce sujet, le calendrier anxiogène, pour tout le monde, est maintenu. La mise en place de ce service se fera au plus tard le 30 juin 2020, dans la précipitation.
FO entend le message que l'administration passe avec beaucoup de persévérance sur le fait que le calendrier est rapide.
- **La nouveauté** (l'Outre-Mer) :
Une nouveauté, il en sera de même pour nos camarades des départements d'Outre-Mer qui rejoindront le SGC au 30 juin 2020 et non plus au 1er janvier 2021 comme initialement prévu.
- **Dans la précipitation** (sans que tous les documents officiels ne soient parus). Alors que les SGC vont commencer à fonctionner, tous les paramètres et documents officiels ne sont pas connus ...

- **Volontariat forcé** (même si pas affiché comme tel) :
C'est bel et bien le « **volontariat forcé** » qui a été retenu par notre administration avec un droit de retour pour les agents ne souhaitant pas intégrer mais qui devront trouver un poste au plus vite et ce avant le 31 décembre 2020, encore une fois **dans la précipitation**.
- **Cycles de mobilités synchronisés** : (au fil de l'eau pour certains si urgence!)
L'administration nous a affirmé qu'il y aurait un « grand cycle » de mobilité de printemps pour lequel la synchronisation pourrait être effectuée entre les 3 ministères (MAA, MI, MTES). Les deux autres « petits cycles » ne seraient pas concernés. Attendons de voir !
- **Instruction RH** (non discutée dans sa totalité par les OS au niveau du SGG, rappelons-le)
Notre administration semblait fébrile sur le contenu de cette instruction. Normal, à moins d'un mois du basculement dans les SGC, l'instruction est à l'état de projet qui n'a pas été validé. C'est pourtant cette instruction qui conditionnera le positionnement ou pas des agents devant intégrer ce service dans la précipitation.
- **Les préfets respectent-ils les consignes ?**
Les préfets ont-ils besoin d'une instruction ? Pas sûr, car les consignes, déjà données, ne sont pas respectées. Par exemple, on voit certains organigrammes SGC dans lesquels certaines fonctions BOP métiers apparaissent et pourtant, on nous avait dit que les BOP métier ne faisaient pas partie des SGC.
- **Le rôle du SGC en cas de gestion de crise** :
Il se décline sous deux angles :
 - la gestion du BOP métiers qui reste en DDPP ou DDCSPP
 - des conventions de services avec les ministères dont les services sont amenés à gérer des crises (sanitaires et économiques).
- **Le niveau régional**
Ce n'est plus une surprise : il a été demandé aux préfets de région de remonter une copie avant fin octobre en leur demandant ce qui était rationnel sur leur territoire. La façon de faire est différente selon les préfets. Le MAA, s'il est favorable à des prestations partagées, est défavorable au transfert d'emploi en 2021.
Le schéma guyanais est quant à lui écarté mais le sujet n'est pas clos.

Question sur le décret lui-même

L'occasion pour **FO** de poser la question sur l'article 2 de ce projet pour lequel nous nous interroignons. : « *Sur décision du préfet de département concerné, le secrétariat général commun peut assurer la gestion mutualisée d'autres fonctions* ».

La réponse apportée par l'administration est la suivante : le décret renvoie à la circulaire du 2 août 2019 et ne pourra avoir un impact que sur les fonctions d'accueil, de gardiennage, de conseil juridique et de communication. C'est-à-dire le BOP 354. **Tout ce qui est métier ne sera donc pas impacté.**

La référence aux SIDSIC

Un rapport sur le fonctionnement des SIDSIC est attendu dans les prochains mois et qui aurait pour but d'améliorer la suite. Rapport qui est demandé depuis quelque temps par **FO** et qui aurait pu être fait largement en amont, ce qui aurait évité de reproduire les mêmes erreurs pour les SGC que celles faites lors de la mise en place des SIDSIC.

Pour **FO** : le but de ce rapport est-il réellement de faire un bilan ou permettra-t-il de définir la future architecture des informaticiens au ministère de l'intérieur ? La question est posée.

Quelles seront les instances de représentation des agents en SGC ?

Les agents du MAA qui vont partir dans les SGC, si leur choix se porte sur la PNA continueront à voter pour les instances nationales de leur ministère d'origine. En local, ils voteront au niveau du CT local de la préfecture si rien ne change d'ici là.

Pour **FO** : les SGC doivent pouvoir bénéficier d'instances officielles spécifiques car leur vocation est avant tout l'interministériel.

Agents en PNA, c'est la nouvelle ou l'ancienne PNA qui sera appliquée ?

La nouvelle PNA ne s'appliquera pas aux agents intégrant les SGC.

Pour FO, nous assistons une nouvelle fois au transfert des missions de notre ministère vers le ministère de l'intérieur.

Le règlement intérieur sera-t-il celui de la préfecture ? (Si les préfets respectent l'instruction, il pourra être adapté)

C'est un sujet qui a été vu lors des groupes de travail et intégré dans l'instruction RH, un mélange du règlement MI et du règlement DDI pourra être fait.

FO rappelle : c'est un cas de refus d'intégration de la part de nos collègues qui nous remonte régulièrement. Nous avons demandé, dès le départ, qu'un cadrage national soit fait sur ce sujet mais nous n'avons pour l'instant pas été entendus.

Le droit de retour pour les agents, qu'en est-il ? (Il faudra faire vite)

Ils seront maintenus dans leur structure actuelle avec une lettre de mission jusqu'au 31 décembre 2020. L'agent devra engager une démarche pour trouver un autre poste par le biais des cycles de mobilité.

Pour les agents en Outre-mer comment cela va-t-il se faire ?

C'est le même principe que pour les agents en métropole. Ce point a d'ailleurs été souligné auprès de la mission.

C'est sans surprise que tous les représentants ont voté CONTRE ce projet de création des SGC.

Point d'information sur l'organisation territoriale de l'État

- * **Mise en place des directions départementales de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (DDICSTE) ;**
 - le cloisonnement est en route ;
 - les désignations des préfigureurs sont faites ;
 - ils sont 18 du MAA à avoir été retenus pour les postes de préfigureurs.
 - le cas de l'ILLE-ET-VILAINE est en suspens suite à la demande du préfet de remettre une DDPP et une DDICSTE.

* **Mission sécurité des aliments**

- le rapport est sorti mais non diffusable car lourd à digérer (400 pages) ;
- des arbitrages sont prévus d'ici janvier 2020 ;
- la DGAL y travaille.

FO demande la communication rapide de ce rapport auquel nous avons participé.

* **FEADER**

- il y a eu un comité le 30 octobre et un groupe de travail avec Région de France ;
- on converge sur les mesures à transférer ;
- il y a une sensibilité partagée sur le service rendu aux agriculteurs et la qualité de vie des agents ;
- reste à caler la méthode de calcul des effectifs concernés ;
- un groupe de travail est programmé en janvier ;
- les conseils régionaux sont demandeurs d'échanges ;
- il faut penser à la logique du guichet unique et il faut arriver à garder la notion de positionnement départemental.

* **OTE en ILLE de FRANCE**

- la localisation n'est pas très claire ;
- la solution d'intégrer le bâtiment du Ponant (Paris 15ème) serait moins difficile à mettre en place mais rien n'est tranché.

* **JIDSI (visio sur PC)**

- la mise en place de JIDSI est en cours ;
- le mode d'emploi est sur l'intranet du ministère, le déploiement est en cours.

CONCLUSION

Un comité technique très rapide où il n'y avait pas de place pour la négociation.

Le vote a donc été défavorable à l'unanimité.

Le comité technique sera reconvoqué le 12 décembre 2019 mais sans surprise sur l'issue de celui-ci puisque qu'aucune modification, ni discussion sur le sujet n'est possible.

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

